

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024

Début du conseil municipal à 18h36.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,
M. PONS Alexandre, Mme ROSSAS Amandine, adjoints.
M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes BUDUN Sevda, FOL Christine, FOURNIER Céline, GOLAY-RAMEL Martine,
REY-NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN, BRUNET Julien, GIGI Dominique, VISCONTI Régis,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme DE JESUS Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,
Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire,
Mme HUGON Denise, Conseillère, a donné une procuration à Mme FOL Christine, Conseillère,
Mme QUINIO Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. PONS Alexandre, Adjoint,
M. MARTINOD Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. VISCONTI Régis, Conseiller,
Ms. GIROD Claude, FELIX-FIARDET Bastien, Conseillers.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROSSAS Amandine a été élue secrétaire à 18h37.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

Le compte-rendu du 02 juillet a été approuvé à l'unanimité à 18h38.

3 DELIBERATIONS

**3.1. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE STADE B. BLANC
AVENANT LOT 6 CARRELAGE MISE EN ŒUVRE D'UNE CHAPPE**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**3.2. ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS UNE
PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES MUNICIPAUX, LES ACCUEILS DE LOISIRS, L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF ET POUR LE PORTAGE DES REPAS**

Madame le Maire informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.06.35 du 15 juin 2021.

VU l'ancien Code des Marchés Publics auquel s'est substitué le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures a été constitué entre les communes. Ce groupement de commandes a été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Conformément à la convention, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage des repas aux aînés.

Madame le Maire indique que dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture du goûter

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché à prix unitaires a été conclu pour une période initiale d'une année du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus, reconductible deux fois. Il doit donc faire l'objet d'une reconduction sur une nouvelle période. Le contrat initial a fait l'objet d'une première prolongation du 24 août 2024 au 06 octobre 2024 afin de laisser aux communes le temps de délibérer.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain le 03 juin 2024 ainsi que sur les sites du BOAMP et du JOUE le 30 mai 2024. L'avis a également été publié au journal de la Voix de l'Ain le 07 juin 2024.

Les dossiers de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le profil acheteur de la collectivité à compter du 02 juin 2024 et la date de remise des offres a été fixée au lundi 1^{er} juillet 2024 à 12 heures. Deux dossiers de consultation ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans les délais impartis.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes en date du 05 juillet 2024.

Au vu du rapport d'analyses établi et compte-tenu des critères d'évaluation :

1. Valeur technique – coefficient de pondération 60 % comprenant la démarche en développement durable, la variété des menus et test dégustatif, la flexibilité, rapidité de livraison et d'intervention, la traçabilité dans la confection des repas,

2. Prix des prestations – coefficient de pondération 40 %, il est proposé d’attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

Offre de base :

- 3,22 € H.T. le repas enfant (4 composantes)
- 3,53 € H.T. le repas enfant (5 composantes)
- 4,55 € H.T. le repas adulte (5 composantes)

Option n°1 Fourniture de pain Bio : 0,10 € H.T.

Option n°2 Fourniture de goûters : 1,21 € H.T.

Lot n°2 « Portage de repas aux aînés » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) :

Offre de base Repas adulte : 6,96 € H.T.

Option n°1 Fourniture de pain bio : 0,62 € H.T.

Option n°2 Fourniture de soupe : 1,29 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l’attribution du marché à bons de commande – Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR au prix de 3,22 € H.T. le repas enfant (4 composantes), 3,53 € H.T. le repas enfant (5 composantes) et 4,55 € H.T. le repas adulte (5 composantes).

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » est attribué avec le choix de l’option 1 fourniture du pain bio : 0,10 € H.T.

APPROUVE l’attribution du marché à bons de commande – Lot n°2 « Portage des repas aux aînés », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR au prix de 6,96 € H.T. le repas. La valeur technique étant la plus approprié et classe le prestataire retenu en haut du classement même avec le choix de l’option 1 la fourniture du pain.

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°2 « Portage des repas aux aînés » est attribué avec le choix des deux options : option 1 Fourniture de pain bio : 0,62 € H.T, et option 2 Fourniture de soupe : 1,29 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Mme le Maire explique que lors de la commission d’appel d’offres, les deux prestataires avaient fait livrer des repas types. A l’unanimité, les personnes présentes n’ont pas aimé le repas fourni par l’offre DE SHCB.

La délibération a été approuvée à l’unanimité à 18h44.

**3.3. ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS VUAILLAT FEIGERES
PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 1448
MAITRE GUILLERMET / IMMOBILIERE ROCH – 39305**

Madame le Maire indique qu'il convient d'acquérir la parcelle sise à Feigères cadastrée section B numéro 1448, afin de régulariser et sécuriser le carrefour entre le chemin du Creux de l'Étang et le chemin des Bocagnes.

Madame le Maire présente le document d'arpentage dressé le 20 mars 2024 par M. CARRIER, géomètre-expert à La Roche-Sur-Foron, et précise qu'il convient d'acquérir une section de la parcelle cadastrée section B numéro 1448 d'une contenance de 8 m², appartenant aux consorts VUAILLAT.

Madame le Maire indique qu'il a été prévu que cette parcelle serait cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle sise à Feigères cadastrée section B numéro 1448, d'une contenance de 8 m² (issue de la division de la parcelle 0B-0924).

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 18h48.

**3.4. CONTENTIEUX – DESIGNATION CABINET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS DEPOSE
PAR M. DIMCOWSKI**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête, dossier n°2406062-1, a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Zlatko DIMCOWSKI, contre :

« L'arrêté de la commune de Péron en date du 15 janvier 2024 refusant le permis de construire PC 001 288 23 B 0018 déposé le 29 septembre 2023 par M. Zlatko DIMCOWSKI, en vue de la reconstruction de la scierie et du moulin après incendie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 §16 du Code des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.

DESIGNE Maître Clara DELZANNO, avocate de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 18h51.

3.5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Madame le Maire explique que considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Madame le Maire précise que cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Madame le Maire propose de contacter le SIEA afin d'obtenir un ou deux exemples concrets pour plus de compréhension.

Madame le Maire indique qu'une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose de contacter le SIEA afin d'obtenir un ou deux exemples concrets pour plus de compréhension.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 18h55.

3.6. VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire indique que le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Madame le Maire explique que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Madame le Maire expose que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Madame le Maire rappelle que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Madame le Maire précise que la commune de [à compléter], compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Madame le Maire indique que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de [à compléter], en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIE par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

APPROUVE dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe.

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOpte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée à la majorité à 19h01 avec une opposition de Julien BRUNET qui estime qu'ils devraient d'abord finir ce qu'ils ont commencé au niveau de la fibre et que ce n'est pas une priorité pour la commune et une abstention de Luc BARRIERE-CONSTANTIN.

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Générale de Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juillet 2024 sur la suppression et la création d'emploi supérieur à 10 %.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 02 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer et supprimer plusieurs emplois relevant du cadre d'emploi des agents techniques, des agents d'animation et des agents spécialisés des écoles maternelles,

Madame le Maire explique que le service emploi du Centre de Gestion nous a indiqué qu'il convenait, pour la carrière des agents concernés, de fusionner les emplois d'agent chargé de la distribution et de la surveillance des enfants au restaurant scolaire et les emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles, par conséquent, il convient de modifier la délibération du mois de juillet dont la raison était la rentrée scolaire et du calcul de l'annualisation pour les agents des écoles et du restaurant scolaire,

Madame le Maire propose :

- De supprimer les actuels emplois d'agent des écoles maternelles, un poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et un agent d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2 x 16h25, et un poste d'adjoint d'animation de 23h50 à compter du 1^{er} août 2024.
- De supprimer les actuels emplois d'agent d'entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 09h05 et un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 06h20 à compter du 1^{er} août 2024.
- De créer trois emplois d'agent d'entretien des bâtiments, école restaurant scolaire et portage des repas deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2 x 26h30 et un poste dans le cadre d'emploi des agents d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29h33 à compter du 1^{er} août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Délib n° 2020.02.08 du 25 février				
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Délib n° 2021.02.04 du 02 février				
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Délib n° 2021.02.04 du 02 février				
Responsable du service technique	Agents de Maitrise	Agent de maitrise	1	35 H
Délib n°2024.01.04 du 16 janvier				
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Délibération n° 2020.02.08 du 25 février		
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Délibération n° 2019.07.35 du 02 juillet		
		Adjoint technique	1	35 H
		Délibération n°2017.02.07 du 7 février		

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Maintenance des bâtiments Délégation n°2024.03.12 du 5 mars	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique Délégation n° 2024.01.04 du 16 janvier	2	35 H
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Délégation n°2024.03.12 du 5 mars	1	35 H
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives Délégation n° 2020.02.08 du 25 février	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, secrétariat techniques, administrés, Délégation n°2023.12.51 du 5 décembre		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	32 H 30
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas Délégation n°2024.07.45 du 2 juillet	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	27 H 50
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	27 H 50
		Adjoint technique	1	29 H 00
		Adjoint technique	1	27 H 45
		Adjoint technique	2	26 H 30
		Adjoint technique	1	20 H 35
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas Délégation n°2024.07.45 du 2 juillet	Adjoints d'animation	Adjoints d'animation	1	29 H 20
			1	10 H 00
			1	09 H 30
			1	08 H 30
			2	06 H 50
Agent des écoles maternelles Délégation n°2024.07.45 du 2 juillet	Agents de maîtrise Délégation n°2024.07.45 du 2 juillet	Agent de maîtrise	1	30 H 45
	Agents spécialisés des Écoles Maternelles Délégation n°2024.07.45 du 2 juillet	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24 H 35

INVITE Madame le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 19h10.

Il a été stipulé par certains élus qu'il n'était pas normal qu'une ATSEM ait le même grade qu'un agent de service travaillant au restaurant scolaire.

3.8. RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE CREATION D'UN NOUVEAU GRADE

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2017.12.51 du 05 décembre 2017 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dont les conditions d'attribution ont été fixées par l'Etat, les délibérations n° 2020.02.09 du 25 février 2020 et n°2023.03.07 du 07 mars 2023 portant sur l'ajout de nouveaux cadres d'emploi et la délibération 2021.12.68 du 07 décembre 2021 fixant les montants d'augmentations.

Madame le Maire précise que le régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Madame le Maire indique que cette délibération, dont le modèle avait été donné par le Centre De Gestion, organisme de gestion du personnel de la Fonction Publique Territoriale, posait les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP.

La délibération comprenait les informations suivantes :

1 – Bénéficiaires

2 - Montants de référence, selon les cadres d'emplois, les responsabilités, les compétences et les connaissances. Les montants planchers et plafonds pour le versement de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel.

Les montants de référence pour les cadres d'emplois sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base annuel			
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE		Complément Indemnitaire Annuel CIA	Montant maximum annuel
		Montants Plafonds	Montants Fixés par la commune		
Attachés	Groupe 1	36 210 €	10 000 €	1 500 €	11 500 €
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	9 800 €	1 176 €	10 976 €
	Groupe 2	16 015 €	9 500 €	1 140 €	10 640 €
	Groupe 3	14 650 €	9 100 €	1 092 €	10 192 €
Techniciens	Groupe 1	19 660 €	9 800 €	1 176 €	10 976 €
	Groupe 2	18 580 €	9 500 €	1 140 €	10 640 €
	Groupe 3	17 500 €	9 100 €	1 092 €	10 192 €
Adjoints Administratifs/ ATSEM/Agents d'Animation	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €
Agents de Maîtrise/ Agents Techniques	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

* Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

* Le montant individuel dépend de l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les TROIS ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant est fixé à :

- en cas de promotion interne, montant de l'augmentation : 30 €
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, montant de l'augmentation : 25 €
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, montant de l'augmentation : 20 €
- en cas d'avancement d'échelon, montant de l'augmentation : 15 €
- au moins tous les TROIS ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, montant de l'augmentation : 10 €.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, accident de service et accident du travail, maladies professionnelles et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

La part IFSE suivra la rémunération de l'agent. Lorsqu'il sera absent pour maladie ordinaire au-delà des trois mois à plein traitement et si l'agent bénéficie d'un mi-temps thérapeutique, L'IFSE sera réduite de moitié.

La part CIA cessera d'être versée :

- en cas de maladies ordinaires
- en cas d'indisponibilité au-delà des autorisations d'absences légales, impliquant une absence continue.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un nouveau grade de catégorie C le grade d'adjoint d'animation.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget et les crédits nécessaires au paiement et à l'évolution de cette prime.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 19h12.

3.9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC APICIL SOUSCRITE PAR CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 août 2024.

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Madame le Maire indique que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 19h16.

3.10. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC TERRITORIA MUTUELLE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre De Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre De Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre De Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 28 août 2024.

Madame le Maire explique que le Centre De Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Madame le Maire indique que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre De Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité modulée comme suit en fonction des Indices Majorés de chaque agent à 8 €, 13 € et 18 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

La délibération a été approuvée à l'unanimité à 19h16.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1. Ecole - Point sur la rentrée

311 élèves dont 9 ULIS, en légère baisse. Mais augmentation des maternelles d'où la création d'une SEME classe de maternelle/CP.

Pour faire suite à la délibération prise au mois de juin de ne plus prendre les enfants au restaurant scolaire si les factures ne sont pas payées, certaines familles ont réagi. Une partie des factures a pu être soldée. Nous allons lancer la procédure pour les autres familles auprès de la trésorerie.

4.1.2 Collège

Une réunion va être programmée avec la nouvelle principale Mme Nathalie GROGNIET. Ce lundi visite de l'extension du collège avec le président du Département, M. Jean DEGUERRY, ainsi que Mme Véronique BAUDE.

826 élèves dont 94 % qui mangent à la cantine.

L'Education Nationale a mis en place deux collèges pilotes dans l'Ain afin que les enfants n'aient plus leur téléphone portable sur eux pendant les cours. Le financement des casiers sécurisés reviendrait au Département soit environ 600 000 € et certains collèges n'auraient pas la place de les installer.

4.2 BUDGET – FINANCES

Une réunion va être programmée dès le retour de notre comptable afin de faire un point budgétaire et une décision modificative (D.M.) sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 03/09/2024 = 832 399.27 €.

4.2.3 Réalisation du budget investissement des mois de juillet et août 2024

Tiers	Objet	Réalisé
SCP BARTHELEMY BLANC Géomètres	Solde phase étude procédure alignement 6 ter agri chemin chapelle Belvédère	1 776.24
COSEEC FRANCE	sit n°1 434 ml clôture grillage h2m+2 portillons+1m stade	50 472.00
SARL PROLECTEC	Relamping LED Eglise 3 ext,1 entrée,8 rails/projecteurs,42 ampoules lustres+1 hublot, réglette sacristie	5 992.49
SARL PROLECTEC	Relamping LED salle CF 8 entrée Nord,14 Bar,14 salle, 8+élec.scène,10 toilettes,1x5 locaux	13 689.96
SARL PROLECTEC	Relamping LED groupe scolaire 25 bibliothèque primaire 129 R+1, 97 Rdc 89 maternelle	50 051.88
Mme CHAUVRY Séverine Infirmière	Remboursement 3 portes coulissantes 250x66.2 snow cabinet infirmier lot 19 Vie de l'Etraz LEROY MERLIN	287.17
SMG DC SAVOIE	4 socles pour 2 radars pédagogiques massifs candélabres S7	561.89
LDV SIGNALISATION	Marquages zone 30 thermocollés entrée Chanvière/Choudans/Mail/Rte Péron vers école	4 250.45
ELAN CITE	2 balises EVOFLASH sécurisation passage piéton route Lyon Greny	1 992.00
GOLLIET Christophe	Alimentation arrosage stade pose/raccord canalisation fournie diam références/enrobés	6 172.80
COSEEC FRANCE	Appareil type COMBISTAB herse, rabot, rouleau, balais piste stabilisée voie verte	5 868.00
SARL PROLECTEC	Installation coffret étanche 12M ABB MISTRAL liaison vestiaires/arrosage armoire électrique extérieur stade	1 438.80
GIROD SIGNAUX EST	6 poubelles 4 lattes bois aires jeux Logras/Péron, 2 sécurité école	2 704.08
SA DIMA	Débroussailleuse Thermique STIHL FS91R modèle 2022 n	500.00
SMG DC SAVOIE	Rabot GHO 18 V LI SOLO L-BOXX	287.30
TILT GROUPE ILIANE	13 PC portables DELL VOSTRO 3520 BUNDDLE pack office éducation école	10 550.71

Tiers	Objet	Réalisé
AZERGO	1 repose-pieds SOLEMATE aménagement poste travail responsable cantine	75.60
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire école primaire RDC lot 10 tables VR 1 place casier hêtre tb jaune	946.03
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire école primaire RDC 2 lots 10 chaises réglables verni tb jaune	1 552.35
TILT GROUPE ILIANE	2 Vidéoprojecteurs In Focus IN138HD + support plafond école	3 450.19
COSEEC FRANCE	2 paires de buts à 8 repliables alu diam 102 stade foot Blanc	10 198.80
CREATION & CONSTRUCTION	SIT n°3 100% ACT/60% EXE Economiste MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	871.49
SARL PROLECTEC	Déconnexion alimentation électrique principale coffret extérieur TGBT, bungalows, remplace différentiel ancien vestiaire	5 643.60
ARCHITECTURE 123	SIT n°3 100% ACT/60% EXE architecte MOE OP111 reconstruction vestiaires	2 493.61
CALCUL STRUCTURE BATIMENT	SIT n°3 100% ACT/60% EXE ingénieur Béton MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	1 292.26
LAZZAROTTO FLUIDES	SIT n°3 100% ACT/60% EXE ingénieur fluides MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	2 183.42
B.C. CHARPENTES	CP01 SIT 07/24 LOT 03 Charpente couverture reconstruction vestiaire stade	18 932.00
GOLLIET Christophe	CP01 SIT 06/24 LOT 01 VRD reconstruction vestiaires stade	9 637.80
CONSTRUCTION CONCEPT	CP01 SIT 06/24 LOT 02 GO reconstruction vestiaires stade	50 032.20
CREATION & CONSTRUCTION	SIT n°4 100% EXE/25% DET Economiste MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	791.85
FORAZ ETS	CP01 SIT07/24 LOT 08 Chauffage VMC plomberie reconstruction vestiaires	14 052.00
FORAZ ETS	CP01 SIT 07/24 LOT 09 électricité reconstruction vestiaires stade	5 664.00
ALPES CONTROLES BUREAU	SIT1 100% phase conception révision prix contrôle technique OP111 reconstruction vestiaires stade	1 659.31
ARCHITECTURE 123	SIT n°4 100% EXE/25% DET architecte MOE OP111 reconstruction vestiaires	3 157.07
CALCUL STRUCTURE BATIMENT	SIT n°4 100% EXE/25% DET ingénieur fluides MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	952.09
CONSTRUCTION CONCEPT	CP02 SIT 07/24 LOT 02 GO reconstruction vestiaires stade	115 107.00
DEKRA INDUSTRIAL	SIT n°1 100% phase conception + sc1 à 3/8 OP111 reconstruction vestiaires	2 043.60
LAZZAROTTO FLUIDES	SIT n°4 100% EXE/25% DET ingénieur fluides MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	1 377.53
		408 709.57

4.2.4 Compensation financière Genevoise

Le montant de la CFG sera de 1 258 313,67 € pour l'exercice 2024 comprenant 710 frontaliers.

4.3 ASSURANCES

Un administré a apporté une facture de réparation de sa voiture en Suisse après s'être déporté sur le côté Chemin du Grand Pré quelques jours après les faits. Nous sommes dans l'attente de la réponse de notre assurance.

4.4 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

Courrier de l'association des Paysans à Péron en pièce jointe, en réaction de la mise en sens unique d'une partie la rue du Cercle entre la rue de Bruel et le croisement de la rue du Cercle et de la Fruitière à Logras. M. Régis BLANC demandait une réunion en urgence et la date du 14 août lui a été signifiée. Le mail est arrivé dans les spams.

4.5 BATIMENT

Réunion le 8 juillet avec le préventionniste pour l'auberge communale, le groupe scolaire, L'Institut Médico Educatif et Intermarché.

Réunion le 10 juillet à la Sous-Préfecture pour valider les procès-verbaux qui ont tous été favorables.

Le relamping a été fini sur la bâtiment scolaire et l'église.

Le dossier concernant la ligne orange pour le restaurant scolaire est sur le point enfin d'aboutir.

Les stores ont été installés à la salle Champ-Fontaine.

4.5.1 Calcul du coût du cabinet de l'infirmière

Prise en considération de 1 mois et 15 jours de travail de deux agents communaux soit

$3\,153,70\text{ €} \times 1,5 = 4\,730,55\text{ €}$ et $3\,089,63\text{ €} \times 1,5 = 4\,634,45\text{ €}$ soit un total de 9 365 € de charges de personnel pour la réalisation des travaux.

Travaux d'investissement = 14 830,84 €

Travaux de fonctionnement = 7706,91 €

soit un total concernant le matériel et divers de 22 537,75 € et un total global de 31902,75 €.

M. Julien Brunet a demandé si le loyer était bien réglé dans son intégralité comme nous l'avons délibéré lors du conseil précédent. M. Alexandre Pons lui répond affirmativement malgré le fait que l'infirmière soit revenue sur le sujet mais il lui a reconfirmé que la décision était prise et que nous ne reviendrons pas dessus d'autant plus que le bail avait bien été signé avec le montant de la T.V.A. en sus du loyer.

4.6 PERSONNEL

Mme Véronique CAREAU ne souhaite pas rester à l'accueil de la mairie. Elle s'est engagée à continuer avec nous le temps que nous trouvions une autre personne. Nous avons plusieurs rendez-vous pour les entretiens afin de pallier à l'absence de notre agent.

4.7 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.10.1 Voyage

Le voyage à Bourg-en-Bresse est prévu le mardi 10 septembre. Le bus est à ce jour complet.

Le courrier de rappel a été distribué aux aînés.

4.10.2 Brioches de l'ADAPEI

L'opération brioche aura lieu le vendredi 11 octobre et le samedi 12 octobre 2024. Mme Amandine ROSSAS a eu l'autorisation d'Intermarché de se mettre devant leur établissement. Cette année, les brioches seront faites par le Moulin de Péron, 3 € les 250 grammes.

4.8 SECURITÉ

4.11. Recrutement entre les deux communes de Farges et Péron, d'un ASVP en remplacement de Monsieur Sébastien BONNY, Monsieur Bryan DOSKOCZ a commencé le 02 septembre 2024 et sa demande d'agrément va être faite par Mme Monique GRAZIOTTI dans la mesure où il fait partie des effectifs de sa commune.

4.9 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

Un peu plus de personnes lors de la cérémonie devant le monument aux morts. Le défilé avec la Bonne Humeur nous a emmené jusqu'à l'école en musique où la Jeunesse nous attendait pour le repas, l'animation musicale ainsi que pour les feux d'artifice.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP24B0069, LOGRAS, division en vue de construire.
- DP24B0068, 86 Chemin de la Chapelle, création d'un bassin naturel avec filtration par les plantes.
- DP24B0062, 160 Route de la Combe de Péron, pose d'une nouvelle dalle identique à l'existante.
- DP24B0061, 2212 Route de Lyon, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP24B0060, 183 Rue du Paruthiol, pose d'un velux.
- DP24B0059, 158 Rue de l'Abbé Jolivet, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP24B0058, 0029 ROUTE DE LYON, installation d'une climatisation.
- DP24B0057, 221 Rue Dommartin, installation solaire.
- DP24B0055, 241 Route de Lyon, construction d'un escalier et d'un mur brise vue autour de la piscine.
- DP24B0054, 1955 Route de Lyon, installation photovoltaïque.
- DP24B0052, 238 Rue du Paruthiol, installation photovoltaïque.
- DP24B0051, 337 Rue de la Fruitière, reconstruction d'un abri de jardin à l'identique.
- DP24B0050, 262 Chemin de la Louye, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP24B0043, 56 Rue de Bruel, construction d'un mur bahut surmonté d'une clôture rigide.
- DP24B0041, 19 Chemin des Ravières, remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée.

Permis de construire

- PC24B0016, Grand Pré Feigères, construction d'une maison.
- PC23B0014M02, Rue de Bruel, ajout fenêtre sur façade sud, déplacement velux en toiture.
- PC24B0012, 190 Chemin de la Louye, rénovation de l'enveloppe thermique de la maison, surélévation du toit, extension de la façade Nord-Est.
- PC24B0009, 28 Rue du Marquisat, création d'une annexe et pose d'une pergola.
- PC22B0021M01, 115 Rue du Belvédère FEIGERES, aménagement extérieur avec mur de soutènement.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP24B0066, 1091 Route de Lyon, modification et agrandissement de fenêtres.
- DP24B0056, 29 Route de Choudans, ajout d'une isolation par l'extérieur et remplacement des fenêtres.
- DP24B0053, 127 Rue de la Fruitière, division en vue de construire.
- DP24B0034, 376 Rue de Bruel, remplacement d'une clôture.

Permis de construire

- PC24B0014, Grand Pré Feigères, construction d'une maison avec un garage.
- PC24B0013, Grand Pré Feigères, construction d'une maison.
- PC24B0011, ZA du Pré Munny, construction d'un bâtiment artisanal de plein pied.

5.2 COMMISSION VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS

Réunion le 10 juillet afin de signer une convention avec la fourrière de Collonges.

5.3 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.3.1 Conseil Municipal Jeune

M. LAMBERT a distribué les flyers aux élèves de l'école primaire. En ce qui concerne le collège, Mme Anita VITTECOQ n'a pas répondu aux différents mails malgré les relances de M. Alexandre PONS. Nous ne serons pas dans les temps annoncés, à savoir le 13 septembre. La question se pose donc de savoir si nous pourrions prendre des collégiens dans le Conseil Municipal Jeunes.

5.4 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.4.1 Le calendrier des fêtes

Le calendrier des fêtes aura lieu le mardi 08 octobre 2024.

5.4.2 Comité des fêtes

La séance cinéma en plein air a eu lieu le samedi 31 août. Il y a eu environ 160 personnes. Quelques difficultés au niveau de l'électricité car il n'y a pas assez de puissance ainsi qu'au niveau de la sécurité. Il faudra à l'avenir prévoir plus de barrières.

5.5 COMMISSION COMMUNICATION

5.5.1 Petit Péronnais

La relecture pour le Petit Péronnais, édition n°109, a eu lieu le mardi 27 août 2024. La distribution est prévue dans la première quinzaine de septembre.

5.5.2 Lumiplan

M. Guillaume MARTINOD a travaillé sur la mise en place de l'application. Les démarches ont été faites pour que l'application puisse être publiée dans l'Apple Store. Quelques modifications à apporter sur le site de la commune pour que les informations remontent automatiquement. La première version devrait sortir mi-septembre 2024.

6 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

Présentation du rapport d'activité 2023

Différents rapports de présentation :

Budget de l'Agglomération

Points sur les grandes opérations

Points sur la lutte des déchets abandonnés

Points divers sur le PLUIH – SCOT

Commissions communautaires

Pour faire suite au courrier en date du 17 juillet 2024, le service déchets demande un référent élu, un référent de la voirie ainsi qu'un référent à l'accueil de la mairie.

Dolorès REY-NOVOA s'est proposée pour être la référente élue. Merci à elle.

6.1.1.1 Aménagement

Comité de suivi ADS du 09 juillet 2024 en pièce jointe.

6.1.1.2 Finances

Monsieur Patrice DUNAND, Président de Pays de Gex Agglo se propose de venir présenter le budget de la Communauté d'Agglomération, afin d'informer les communes des projets. Le Conseil Municipal accepte avec plaisir sa proposition au début d'un prochain conseil.

6.2 SIEA

6.2.1 Comptes rendus de réunions du 26 juin 2024.

Réunion le 17 juillet avec M. CHENE au sujet de la fibre. Des travaux doivent commencer afin de relier Greny, Péron, Logras, Farges et Pougny, le long de la 2 X 2 pour une fin de travaux estimée fin décembre. Les 3 mois suivant les opérateurs devront se raccorder.

6.2.2 Convention et Présentation SDIRVE IDEM discuté lors de la proposition de la délibération.

6.3 SIVOS

Réunion du 3 juillet pour voter une délibération concernant des modifications dans le règlement intérieur suite à la demande du préventionniste de la commission de sécurité qui nous a recommandé de demander aux différentes associations qui utilisent le gymnase de désigner un membre capable d'utiliser le matériel de sécurité, comme les extincteurs, le défibrillateur, etc... Une réunion de formation va leur être proposée.

6.4 ECOPONT

Relevé du mois de juillet

7 COURRIERS

Courrier de Mme GRAZIOTTI concernant la box médicale.

Sur le principe, l'ensemble du conseil municipal refuse de participer à l'achat de cette box. Les conseillers ne voient pas l'intérêt d'avoir une box médicale alors que plusieurs pharmacies en sont équipées et que, au contraire, pourrait dissuader certains praticiens à venir. Par contre, ils soulignent le fait que ce serait bien d'entamer une autre réflexion sur le sujet du désert médical (par exemple, prendre en charge une partie du loyer...), afin de faire venir un médecin dans le Nord du Pays de Gex.

8 DIVERS

8.1 Présence d'un archiviste missionné par le Centre De Gestion de l'Ain depuis plusieurs semaines afin de mettre à jour les archives des bureaux administratifs.

L'entreprise DOP'ARCHIV ayant été mandatée en 2016.

8.2 Gens du voyage

Par deux fois les gens du voyage sont venus s'installer : la première fois de part et d'autre de la Route des Jeunes plus sur le parking du gymnase. La deuxième fois, moins nombreux, ils se sont installés à côté du Centre Technique Municipal. En collaboration avec la gendarmerie ainsi que le service de Pays de Gex Agglo ceux-ci ne sont pas restés trop longtemps.

8.3 Installation récupération d'eau au collège

L'état a donné l'accord aux établissements de mettre des installations pour la récupération d'eau pour l'utilisation des toilettes, le lavage du linge ainsi que le nettoyage des sols.

8.4 Points soulevés par les conseillers

- M. Régis VISCONTI demande où en est la demande des subventions. M. Alexandre PONS lui a répondu qu'on attendait un retour de la FAFA courant septembre.
- Mme Dolorès REY-NOVOA demande s'il est possible de couper les plantes qui poussent sur le pont.
- Mme Céline FOURNIER soulève le problème des parkings autour de l'école. Lors de la rentrée scolaire, elle a entendu un certain nombre de personnes se plaindre. Elle évoque l'hypothèse de mettre un portillon au bout de la maison des associations pour avoir accès plus facilement au collège.
- M. Régis VISCONTI demande où en est la modernisation de l'éclairage public. C'est en cours, cela a été signé après le vote du budget. M. Pascal CUINIER suit le dossier. M. Alexandre PONS explique qu'il en est de même pour l'enfouissement des réseaux concernant la route de Lyon.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La séance est levée à 21h03.